



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 15 - 2012

complémentaire à la pose d'un éclairage sur les terrains de football « B » et « C », ainsi qu'au changement des luminaires du terrain « A », préavis n° 06-2011

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le conseil communal a autorisé la Municipalité à effectuer la pose de mâts pour l'éclairage des terrains « B » et « C », ainsi qu'à effectuer le changement des luminaires du terrain « A ». Le but est de soutenir les sociétés promouvant le sport en leur donnant les moyens adéquats pour y parvenir. L'installation de lampes modernes, efficaces et économiques est également un des objectifs.

Rappel : l'éclairage du terrain « A » date de l'époque 1965-1970 et ne fonctionne plus à satisfaction ; mais ce dernier ne peut pas être modifié compte tenu qu'il se trouve dans le périmètre du PAC Venoge et dans celui du Canal d'Enteroche (PEC 112) ! La luminosité ne permet plus de jouer, ni de s'entraîner dans des conditions normales.

Les projecteurs du terrain « A » doivent être changés car ils datent de 1970. Ces projecteurs font partie du préavis municipal n° 06-2011 adopté par le conseil communal en date du 3 octobre 2011.

Pour mémoire :

- Projecteur PSH DF 2008 pour lampe iodure 2000 W.
- Lampe HRI-TS 2000 W NL.
- Ballast .
- Terrain "A" 12 pces env. CHF 30'600.-- HT.

Selon les directives de l'ACVF (Association Cantonale Vaudoise de Football) les poteaux d'éclairage installés depuis plus de 30 ans peuvent rester aux emplacements actuels, mais doivent supporter 2 projecteurs par mât.

Ce contrôle technique a été réalisé par l'entreprise Favez - énergie qui confirme que nous pouvons installer 2 projecteurs par mât avec l'adjonction de ballast.

Mise en œuvre :

Lors du contrôle de l'armoire de commande d'éclairage du terrain « A », il s'avère que l'ampérage est suffisant uniquement pour les 12 projecteurs. Pour pouvoir utiliser le courant dans la buvette pendant un match, il faudrait augmenter l'ampérage pour éviter des coupures d'électricité. Ce point n'avait pas été vérifié lors du contrôle technique.

L'armoire de commande des mâts du terrain « A », située en façade du bâtiment « buvette », date des années 1965-1970 et doit être, en cas de modification, entièrement mise en conformité selon les dernières directives en vigueur.

Mise en œuvre (suite) :

Une autre solution serait de supprimer la commande de l'éclairage depuis le bâtiment « buvette » et de refaire une commande depuis le bâtiment « vestiaires » avec la commande de l'éclairage des terrains « B » et « C ».

Au vu de la situation du bâtiment « buvette », situé dans le périmètre du PAC Venoge, ainsi que dans celui du Canal d'Entreroche (PEC 112), la solution idéale serait d'avoir les commandes d'éclairage des terrains dans un autre lieu, respectivement dans les vestiaires.

Ceci implique des coûts supplémentaires non prévus.

La creuse, la pose de tube électrique et le tirage des câbles seront effectués par les employés du Service extérieur.

Les raccordements sur les mâts seront exécutés avec la pose des projecteurs par l'entreprise Favez.

Récapitulation des coûts :

<i>Objet</i>	<i>Détail</i>	<i>s/totaux</i>	<i>Total</i>
Entreprises externes			
Matériel (300 m de tube)	3'100		
Câblage et raccords	15'550		
Armoire de distribution	15'000		
Commande à distance	3'560	37'210	
Personnel du Service extérieur			
Main d'œuvre (imput. interne de 60 h)	3'000	3'000	
Divers et imprévus, env. 3%		1'490	
TVA 8,0 %		3'300	
Total de l'investissement TTC			45'000

Financement :

La dépense prévue représente un montant de CHF 45'000.-.

Le premier préavis n° 06-2011 était inclus dans la planification financière 2006-2011, sous le projet n° 407, comme « intention » avec un degré de priorité « souhaitable », pour un montant de CHF 80'000.-. Ce dernier montant était atteint par le coût net dudit préavis.

Cette dépense complémentaire n'est donc pas prévue dans le nouveau préavis n° 09-2012 relatif au plafond d'endettement pour la législature 2011-2016.

Financement :

Afin financer cet investissement complémentaire, il est possible d'utiliser le fonds de réserve pour « équipements sportifs & places de jeux » (9.282.03) représentant un solde de CHF 602'000.-. Il convient toutefois de déduire la part affectée de CHF 400'000.- pour le financement des travaux en cours de la piscine, le montant de CHF 50'000.- concernant le futur skate-Parc, et enfin la somme de CHF 80'000.- relative à l'éclairage des terrains de football selon le préavis n° 06-2011. Il reste donc un solde de CHF 72'000.-.

En ce qui concerne les autres financements « sportifs » tels que le pavillon du Tennis Club et la rénovation de la place de sport du Cheminet, nous avons procédé ou procéderons par emprunt pour leur consolidation.

Il est donc possible de procéder à l'amortissement par prélèvement sur le solde du fonds de réserve 9.282.03 pour équipements sportifs, et ainsi de financer la dépense nette par la trésorerie courante.

Charges budgétaires annuelles :

Du fait de son financement par prélèvement sur le fonds de réserve et du paiement par la trésorerie courante, il n'y aura aucune charge annuelle d'amortissement ni d'intérêts. Sauf erreur ou omission, cette part d'investissement n'occasionnera aucune charge régulière d'entretien.

Plafond d'endettement :

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière de la législature. Toutefois, au vu du coût de cet investissement complémentaire et étant donné qu'il sera amorti par prélèvement sur le fonds de réserve « équipements sportifs & places de jeux » (9.282.03), ainsi que payé par la trésorerie courante, il n'y aura aucune incidence sur le plafond d'endettement.

Conclusions de la Municipalité :

Le FC Venoge Penthalaz est destiné à tous nos citoyens. Il est du devoir de la Commune de soutenir les sociétés promouvant le sport et de leur donner les moyens adéquats pour y parvenir. De plus, ces travaux nous permettront d'être en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que de bénéficier d'une commande centralisée de l'éclairage des terrains de foot.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 15 - 2012, où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

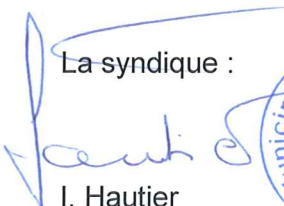
- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis 09-2012 accepté par le Conseil communal de Penthalaz dans sa séance du 23 janvier 2012,**

d é c i d e

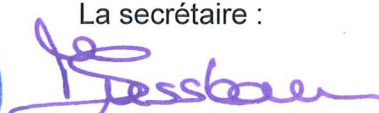
1. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux complémentaires relatifs à l'éclairage des terrains de football.
2. D'accorder à la Municipalité **un crédit total de CHF 45'000.- TTC** pour ces travaux.
3. **De prélever pour amortissement**, le montant total sur le fonds de réserve pour équipements sportifs et places de jeux (9.282.03).
4. **De financer cet investissement** par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 avril 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  I. Hautier



La secrétaire :  S. Nussbaum

Municipal à convoquer : M Yves Jauner